CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Prestations de création et de modification des supports de Signalétiques et des décors de la Caisse des dépôts

Interne

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE 3
1.1 - OBJET 3
1.2 - PERIMETRE DU MARCHE 4
1.3 - PRESENTATION DES PARTIES 10

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ATTENDUES 11
2.1 - RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS 12
2.2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS 13

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTIONS 29
3.1 - PERIODE D'INTERVENTION 29
3.2 - EXECUTION DES PRESTATIONS 29
3.3 - LA COACTIVITE 35
3.4 - MATERIEL, MOYENS DE MANUTENTION ET OUTILLAGE 36
3.5 - PERSONNEL DU TITULAIRE 37

ARTICLE 4 - PILOTAGE OPÉRATIONNEL DES PRESTATIONS 37
4.1 - REUNIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS 37
4.2 - DISPOSITIF DE CONTROLE DE PERFORMANCE 38
4.3 - AMELIORATION CONTINUE 39
4.4 - PLATEFORME D'ECHANGE DOCUMENTAIRE DIGITALE 40

ARTICLE 5 - LIVRABLES ATTENDUS 40
5.1 - REPORTING D'ACTIVITE 40
5.2 - REPORTING RSE - BILAN CARBONE DES PRESTATIONS FOURNIES POUR LA CDC 41

ARTICLE 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE 41
6.1 - LIMITER LES EMBALLAGES 41
6.2 - BOIS 42
6.3 - FLOTTE AUTOMOBILE 42

Interne

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE

1.1 - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la création, la fabrication, la fourniture, la modification, l'impression, la pose et la désinstallation de la signalétique bâtimentaire, de décors et similaires sur différents supports pour le compte de la Caisse des Dépôts (ci-après la CDC).

Le titulaire réalise des opérations et des prestations qui peuvent concerner :

1- La création de supports de communication et de signalétique et d'échantillon,

2- La fourniture et la pose de vitrophanie,

3- La modification et/ou fourniture des supports de communication et de signalétique,

4- La création et la pose de visuels décoratifs,

5- La création et la pose de toile tendue acoustique,

Le présent CCTP a pour but de décrire les opérations et les prestations attendus dans ce marché, et comprends en annexe 1 : « La charte graphique de la CDC », en annexe 2 : « Le guide Signalétique », en annexe 3 : « Catalogue des supports de signalétique », en annexe 4 « Les délais de fabrication », en annexe n°5 : « RGPD-Sous-traitance de traitement de données personnelles » , en annexe 6 « Les fiches techniques des cabines acoustiques », en annexe 7 : « Tableau bilan transports et GES_Marchandises », en annexe 8 : « Tableau bilan transports et GES_Personnes ».

Le titulaire devra veiller à respecter une cohérence d'ensemble au niveau des formes, des matériaux et des graphiques.

Les dispositifs proposés doivent de préférence être facilement actualisables.

Pour chaque réalisation, un bon à tirer est transmis à la CDC pour le titulaire avant la réalisation (cf. article 3.2.4 du présent document).

Il est demandé au titulaire :

1. Une étude préalable de conception avec prise de cote afin d'implanter les éléments de signalétique demandés par la CDC, cette étude intégrera un visuel 3D, les caractéristiques techniques, environnementales du projet (la fourniture de la documentation et des plans associés). La Caisse des Dépôts pourra permettre au titulaire de proposer des solutions originales et innovantes.
2. La fabrication, l'impression ou la fourniture des éléments de signalétique demandé ;

Interne

3. La préparation des supports (dépose, nettoyage, dégraissage…) ;
4. La livraison, y compris dans les étages,
5. La mise en œuvre, garantissant une parfaite adhérence, sans bulles, ni plis, avec respect des alignements et des hauteurs règlementaires ;

1.2 - PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

1.2.1 - Description du patrimoine

Les immeubles concernés par le présent marché figurent dans le tableau qui suit :

Régions	Sites	Immeubles	Surfaces [m²]	Activités	Niveaux d'occupation
Ile de France	Paris 7	26 rue de Lille 75007 Paris	2.950	Bureaux	2 sous-sols et 6 niveaux
	Paris 7	51 rue de Lille 75007 Paris	6.285	Bureaux	2 sous-sols et 7 niveaux
	Paris 7	56 rue de Lille 75007 Paris	29.480	Bureaux	1 sous-sol et 7 niveaux
	Paris 7	59 rue de Lille 75007 Paris	2.275	Bureaux	1 sous-sol et 8 niveaux
	Paris 7	67 rue de Lille 75007 Paris	3.050	Bureaux	1 sous-sol et 6 niveaux 1 jardin
	Paris 7	15 quai Anatole France 75007 Paris	13.171	Bureaux	3 sous-sols et 8 niveaux
	Paris 7	27 quai Anatole France 75007 Paris	350	Bureaux	1 niveau
	Paris 13	Austerlitz 1 72 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris	18.842	Bureaux	1 sous-sol et 8 niveaux
	Paris 13	Austerlitz 2 2 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris	~ 16.636	Bureaux	2 sous-sols et 8 niveaux
	Paris 13	Austerlitz 3 15 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris	8 867	Bureaux	8 niveaux dont 2 en occupés par un service externe
	Paris 13	Austerlitz 5 **(à partir de 2027)** 50 avenue Pierre Mendes France	44.414	Bureaux	3 sous-sols et 7 niveaux

Interne

		75013 Paris			
	Paris 13	Austerlitz 6 **(à partir de 2027)** 60 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris	25.000	Bureaux	1 sous-sol et 9 niveaux
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	Amédée Saint Germain 6 et 7 place des citernes 33800 Bordeaux	26.011	Bureaux	
Pays de la Loire	Angers	Quatuor 1 et 2 9 – 21 rue Auguste Gautier 49000 Angers	6.283	Bureaux	
	Angers	Eblé 27 rue Jean Zay 49000 Angers	/	Bureaux	

Les sites en région :

Régions	Sites	Immeubles	Surfaces [m²]	Activités
Auvergne Rhône Alpes	Lyon (siège)	Immeuble Aquilon 44, rue de la Villette 69425 Lyon Futur : 3-5, rue de Curassiers 69003 Lyon	1846,40	Bureaux
	Clermont-Ferrand	Centre d'affaires Gergovia 65, boulevard François Mitterrand BP 445 63 012 Clermont-Ferrand cedex 1	583,11	Bureaux
	Grenoble	Y SPOT 5 Place Nelson Mandela 38 000 Grenoble	208,34	Bureaux

Interne

Régions	Sites	Immeubles	Surfaces [m²]	Activités
Bourgogne Franche Comté	Dijon	2E, avenue Marbotte BP 71 368 21 013 Dijon cedex	552,24	Bureaux
	Besançon	Centre d'affaires " La City " Immeuble BB14, rue Gabriel-Plançon 25 044 Besançon cedex Futur :Immeuble BB5	553,63	Bureaux
Bretagne	Rennes	19B, rue de Chatillon CS 36 518 35 065 Rennes cedex Relocalisation à l'horizon 2029/2030	943,34	Bureaux
	Brest	ZAC des Capucins 245, cours Aimé Césaire R+1 29 000 Brest	118,45	Bureaux
Grand Est	Strasbourg (siège)	Immeuble VISION 14 boulevard de Dresde CS 2001767080 Strasbourg cedex	1 018,49	Bureaux
	Châlon-en-Champagne	Le Mess des Entrepreneurs 1, rue Claude d'Espense CS 80 517 51 007 Châlons-en-Champagne	427,28	Bureaux

Interne

	Nancy	Bâtiment Quai Ouest 35, avenue du XXème Corps CS 15 214 54 052 Nancy cedex	770,95	Bureaux
Hauts-de-France	Lille (siège)	Immeuble Eurocentre 179, boulevard de Turin 59 777 Euralille	1213,36	Bureaux
	Amiens	60, rue de la Vallée CS 91 142 80 011 Amiens cedex 1	579,07	Bureaux
Normandie	Rouen (siège)	Square des Arts 7bis, rue Jeanne d'Arc CS 71020 76 171 Rouen cedex 1	744,20	Bureaux
	Caen	15 Boulevard Bertrand CS 65375 14 053 Caen cedex 4	524,52	Bureaux
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux (siège)	38, rue de Cursol CS 61 530 33 081 Bordeaux cedex	1327,48	Bureaux

Interne

	Limoges	Immeuble Cassiopée 26, rue Atlantis CS 16 983 87 068 Limoges cedex 3	568,04	Bureaux
	Poitiers	Immeuble Capitole V 14, boulevard Chasseigne 86 036 Poitiers cedex	619,08	Bureaux
	Pau	238, boulevard de la Paix 64 000 Pau	73,2	Bureaux
	La Rochelle	22, rue Cardinal 17000 La Rochelle	100,00	Bureaux
Occitanie	Toulouse (siège)	97, rue Riquet BP 7 209 31 073 Toulouse cedex 7	1304,09	Bureaux
	Montpellier	181, place Ernest Granier CS 99 025 34 965 Montpellier cedex 02	912,41	Bureaux

Interne

Provence-Alpes Côte d'Azur	Marseille (siège)	Immeuble Les Docks 10, place de la Joliette Atrium 10.5 CS 10613 13572 Marseille cedex 02	1628,9	Bureaux
	Nice	Parc Arénas Immeuble Aéropôle "A" 455, promenade des Anglais 06 200 Nice cedex 3	152,84	Bureaux

Autres sites :

Sites	Immeubles	Activités
Blois	16 rue du Prêche 41012 Blois	Bureaux
Bruxelles	51 rue Montoyer 1000 Brussels BE	Bureaux
Mâcon	Cité administrative 24 boulevard Henri-Dunant 71000 Mâcon	Bureaux
Metz	Immeuble Quai 86 86 rue aux Arènes 57000 Metz	Bureaux

1.2.2 - Précisions concernant l'évolution du périmètre des sites du patrimoine

Au cours du marché, il est possible que le périmètre d'intervention soit amené à évoluer, à la hausse ou à la baisse, avec l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs bâtiments.

Toute évolution du périmètre d'intervention fera l'objet d'une information au titulaire et fera l'objet d'un avenant dans le respect des règles de la commande publique, le cas échéant.

Les modifications de périmètre seront, dans la mesure du possible, communiquées suffisamment à l'avance au titulaire, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires en termes d'organisation.

Il est notamment précisé au titulaire que le présent marché s'inscrit dans le cadre d'un projet majeur :

- Le projet d'aménagement Campus à Paris 13, de 4500 postes de travail sur environ 70 000 m² pour une livraison à partir de fin 2027 début 2028.

1.3 - PRÉSENTATION DES PARTIES

1.3.1 - Représentation de la CDC

A la notification du marché, la CDC désigne un représentant qui est l'interlocuteur principal du titulaire.

Il est responsable :

- De la mise à jour de la base documentaire dématérialisé,
- Du contrôle trimestriel de la qualité des prestations,
- De la vérification et validation des devis et du bon à tirer,

Pour chaque opération ou demande de prestation, la CDC désigne un correspondant dédié qui sera responsable du suivi de l'exécution des prestations chiffrées.

Le correspondant à la charge :

- Des demandes de chiffrage,
- Du passage des devis validé par le responsable en commande et la transmission des bons de commande,
- De l'organisation et la planification du chantier,
- De vérifier la conformité des ouvrages et de leurs installations,
- De contrôler la qualité et les quantitatifs installés,
- De suivre la levée des réserves et demandes de réajustement des agencements,

Le représentant de la CDC notifie toute modification de l'interlocuteur au titulaire.

1.3.2 - Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un responsable du marché qui est l'interlocuteur principal de la CDC. Le titulaire désigne également un suppléant pour la durée du marché, en cas d'absence du responsable principal. Ils sont garants des engagements contractuels du titulaire.

En cas de modification de l'interlocuteur référents et/ou de ses coordonnées et afin d'assurer la continuité de la relation client, le titulaire s'engage à en informer, dans un délai d'un mois à l'avance, le représentant de la CDC à la condition que le profil proposé soit équivalent à celui validé à la notification du marché.

Interne

Il est responsable :

- Du respect de l'exécution des travaux et du calendrier,
- Du contrôle de la qualité des prestations,
- De l'organisation du travail,
- De la préparation et du suivi des prestations,
- Du suivi des sous-traitants,
- De l'information auprès des représentants de la CDC,
- De la discipline du chantier et du personnel,
- De la formation des intervenants sur les postes de travail et du respect du plan de prévention.

Le responsable est présent sur site sur demande de la CDC. Il est présent sur les réunions de lancement de projet et aux réunions de suivi de réalisation des agencements menuisés programmées à l'initiative de la CDC.

Un chef d'équipe / chef de chantier

L'équipe détachée par le titulaire pour tout chantier est placée sous la responsabilité d'un chef de chantier. Ce dernier devra être présent pour chaque démarrage de travaux quel qu'en soit la durée.

Pour les ouvrages dont la durée d'intervention est supérieure à 2 jours, le chef de chantier est présent à temps complet pendant toute la durée des travaux. Il est remplacé pendant toutes ses absences (congés légaux, arrêt maladie). Le titulaire ne peut être représenté par son sous-traitant.

Le chef d'équipe à la charge de :

- L'organisation du chantier via un tableau récapitulatif du quantitatif par produit ou par mobilier à installer dans les différents niveaux du bâtiment et ce afin d'aiguiller l'équipe,
- Réaliser une vérification régulière de la conformité du montage,
- Réaliser un contrôle qualitatif et quantitatif des mobiliers,
- Procéder aux réajustements du mobilier en fonction des exigences de la CDC,
- Transmettra régulièrement à la CDC les informations relatives à l'avancement de la prestation.

Le chef de chantier a le pouvoir de prendre toute décision qui s'imposerait sur le chantier, en cas d'absence de réponse/ présence d'un représentant de la CDC.

Le chef de chantier réfère au responsable du marché le suivi de la réalisation des prestations, les décisions prises sont portées par le responsable du marché.

Le chef d'équipe veillera au bon respect de l'environnement et à la bonne marche de l'opération.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire doit prendre en compte toute demande émise par la CDC.

Le titulaire est toujours tenu de mener à leurs complets achèvements, toutes les prestations décrites dans le présent document, y compris celles non décrites mais faisant partie intégrante ou nécessaire au complet achèvement de l'ouvrage pour sa parfaite utilisation.

Le titulaire est tenu d'utiliser les techniques les plus adaptées pour l'organisation et l'exécution des prestations (emballage, manutention, transport, etc.).

Il est entendu que le titulaire doit suppléer par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans le présent document.

Le titulaire doit mettre en place tous les moyens nécessaires et suffisants pour assurer l'exécution de la prestation demandée.

Le titulaire s'engage à :

- Assumer, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes, l'administration et la bonne tenue de son personnel et de ces sous-traitants le cas échéant,
- Contrôler régulièrement le bon déroulement des missions qui lui sont confiées, et le respect des consignes données à son personnel et sous-traitant le cas échéant. Ce qui implique de fournir à ses salariés et sous-traitant tous les documents et matériels leurs permettant la bonne exécution de leurs missions,
- Assurer la permanence de ses prestations, de telle façon que la mission, objet du présent marché, soit parfaitement remplie, et respecte impérativement les délais fixés par le représentant de la CDC,
- Se conformer aux normes et règlements pour l'exécution des tâches qui lui incombent,
- Fournir à ces salariés tous les documents leurs permettant la bonne exécution de leur mission.
- Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder secret/confidentiel les informations, les documents et autres connaissances auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché.
- Le titulaire est tenu de signaler tous les éléments qui seraient de nature à compromettre la bonne exécution des opérations et des prestations.

2.1 - RESPECT DES NORMES ET RÈGLEMENTS

Les opérations sont exécutées suivant les règles de l'art.

Toute évolution de la réglementation en la matière, pendant l'exécution du présent marché, s'impose au titulaire, sans que celui-ci ne puisse opposer une demande de modification du marché pour prendre acte de ce changement. Toute évolution règlementaire impactant le présent marché doit être portée à la connaissance de la Caisse des Dépôts.

Interne

Normes ISO et EN homologuées. Seront applicables aux présents marché :

- NF EN 13501-1 : Classement au feu des produits et éléments de construction
- Réaction au feu Euroclasses B-s1, d0 : panneaux bois de type conte-plaqué et MDF
- NF B 54-200 : Panneaux décoratifs plaqués bois – Définition et classification
- NF B 54-201 : Panneaux décoratifs plaqués bois – Aspect des faces
- NF B 54-202 : Panneaux décoratifs plaqués bois – Spécifications
- NF EN 312 (NF B 54-114) : Panneaux de particules – Exigences (et normes d'essais associées)
- NF EN 13986 (NF B 54-250) : Panneaux à base de bois destinés à la construction – Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage
- NF EN 622 (NF B 54-051) : Panneaux de fibres de bois – Exigences
- NF EN 15752-1 : Verre dans la construction – film polymère adhésif
- NF T36-005 : Peinture et vernis

Le titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché, d'une quelconque ignorance de la réglementation inhérente à son activité. Sa responsabilité contractuelle est engagée en cas de dommages résultant des règles afférentes à sa profession.

2.2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du titulaire s'inscrivent dans l'un des deux cadres suivants :

Prestations courantes : interventions ponctuelles de faible volume (ajout, remplacement ou réaménagement localisé) ;

Prestations de projet : aménagement complet ou partiel d'un plateau, impliquant un plan d'implantation, une coordination avec d'autres lots ;

Pour l'ensemble des prestations de vitrophanie décrites ci-dessous, notamment les fonds de paroi, une validation sera effectuée sur la base de prototypes et/ou échantillons à la notification du marché, afin de tester le pourcentage d'opacité pour la lisibilité des marquages blancs (avec une variation de 10% décidée avec le prestataire).

A la demande de la CDC, les motifs, pictogrammes et palettes de couleur pourront évoluer dans le temps.

Interne

2.2.1 - Les bandes de vigilance – Type BVI

Le présent article définit les caractéristiques du traitement appliqué sur les parois vitrées, consistant en un motif graphique à base de lignes topographiques à petite échelle, exécuté selon les modalités suivantes :

Les motifs, composés d'un tram fin à répétition serrée, sont réalisés par marquage adhésif blanc mat ou brillant, d'une largeur de **2 cm**. Le fond de la paroi est opacifié à **60 %** par un traitement sablé ou givré mat, appliqué en deux bandes horizontales continues de **10 cm de hauteur**, espacées de **50 cm** (mesure d'axe en axe). Le pourcentage d'opacité pourra varier de (+) ou (-) 10% afin d'ajuster le rendu.

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.2 - Les espaces de travail fermé – Type VBF

Le présent article définit les caractéristiques du traitement appliqué sur les parois vitrées des espaces de bureau fermé (bureau mixte, bureau attribué, espaces alternatifs), consistant en un motif graphique à base de lignes topographiques à petite échelle, exécuté selon les modalités suivantes :

Les motifs, composés d'un tram fin à répétition serrée, sont réalisés par marquage adhésif blanc mat ou brillant d'une largeur de **1,5 cm**. Le fond de la paroi est opacifié à **60 %** par un traitement sablé ou givré mat, appliqué en une bande horizontale continue de **50 cm de hauteur**, espacées du sol de **110cm** (mesure d'axe en axe) et dégressif **sur toute la hauteur** de la paroi. Le pourcentage d'opacité pourra varier de (+) ou (-) 10% afin d'ajuster le rendu.

Interne

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.3 - <u>Les espaces de travail ouvert - VBO</u>

Le présent article définit les caractéristiques du traitement appliqué sur les parois vitrées des espaces de bureau ouvert (poste de travail en alcôves, espaces alternatifs), consistant en un motif graphique à base de lignes topographiques à petite échelle, exécuté selon les modalités suivantes :

La paroi vitrée reçoit un motif décoratif composé de **lignes topographiques à grande échelle**, caractérisant une **composition ample à faible répétitivité** pour un **impact visuel marqué**. Les lignes, d'une **épaisseur de 1,5 cm**, sont réalisées par **adhésif blanc mat ou brillant**, appliqué directement sur le support. Le fond reste **transparent** (sans opacification), et le motif est implanté **sur toute la hauteur** de la paroi.

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.

Interne

2.2.4 - Les espaces de réunion – Type VSR

Le présent article définit les caractéristiques du traitement appliqué sur les parois vitrées **des espaces de réunion de plus de 20 personnes**, à exécuter selon les modalités suivantes :

La paroi vitrée reçoit un motif décoratif composé de lignes topographiques à grande échelle, caractérisant une composition ample à faible répétitivité pour un impact visuel affirmé, exécutées en adhésif blanc opaque, avec une épaisseur de ligne de 2 cm. Le nom de l'espace est intégré au motif en police Helvetica Neue LT Pro – 87 Heavy Condensed. Le fond est traité en effet sablé/givré mat avec une opacité de **60%** appliqué en une bande horizontale continue de **50 cm de hauteur**, espacées du sol de **110cm** (mesure d'axe en axe) et dégressif **sur toute la hauteur** de la paroi. Le pourcentage d'opacité pourra varier de (+) ou (-) 10% afin d'ajuster le rendu.

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

Les caractéristiques du traitement appliqué sur les parois vitrées **des espaces de réunion de moins de 20 personnes**, à exécuter selon les modalités suivantes :

La paroi vitrée reçoit un **motif décoratif** composé de lignes topographiques à **grande échelle**, caractérisant une composition ample à faible répétitivité pour un impact visuel affirmé, exécutées en **adhésif blanc** mat ou brillant, avec une épaisseur de **ligne de 2 cm**. Le fond est traité en **effet sablé** mat avec une **opacité de 60 %,** sur une bande horizontale de 50 cm de largeur, implantée à 1,10 m de hauteur (axe inférieur) et **dégressif sur toute la hauteur** de la paroi. Le pourcentage d'opacité pourra varier de (+) ou (-) 10% afin d'ajuster le rendu.

Interne

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.

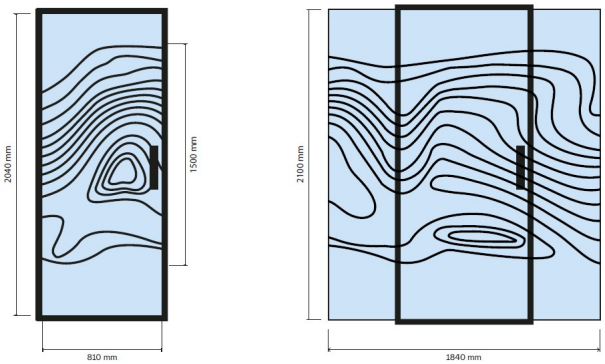


La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.5 - Les cabines acoustique – Type VCA

Le titulaire assure la **fourniture et la pose** d'une vitrophanie appliquée sur les cabines acoustique **mobiles** (1 à 4 personnes), répondant aux spécifications suivantes :

La paroi vitrée reçoit un **motif décoratif** composé de ligne topographique à **grande échelle**, caractérisées par une **composition ample à faible répétitivité** pour un **impact visuel marqué**, réalisées en **adhésif noir opaque** découpé à la forme, avec une **épaisseur de ligne de 1,5 cm**.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de

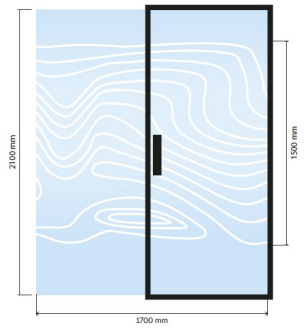
Interne

modification sans préavis.

Pour les cabines téléphoniques **fixes** (1 à 4 personnes), le titulaire assure la **fourniture et la pose** d'une vitrophanie répondant aux spécifications suivantes :

La paroi vitrée reçoit un **motif décoratif** composé de ligne topographique à **grande échelle**, caractérisées par une **composition ample à faible répétitivité** pour un **impact visuel marqué**, réalisées en **adhésif blanc opaque** découpé à la forme, avec une **épaisseur de ligne de 1,5 cm**.

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support vitré. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.6 - Le Répertoire Général – Type RGE

Le titulaire du marché est chargé de la modification de la signalétique du Répertoire Général dont les caractéristiques techniques sont définies comme suit :

Le support est constitué d'un panneau en MDF ou équivalent agréé, format L900 x H2200 mm / ép. 30 mm. La face avant reçoit un placage chêne naturel, assurant une finition esthétique homogène et durable.

Le marquage est réalisé par application d'un adhésif noir teinté masse, découpé avec précision selon le contenu validé. Ce marquage doit présenter une adhérence parfaite et une résistance aux sollicitations mécaniques courantes.

Les inscriptions sont composées dans la police Helvetica Neue LT Pro, variante 87 Heavy Condensed, garantissant une lisibilité optimale et une intégration harmonieuse avec le design général.

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.

Interne



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.7 - Le directionnel de palier – Type RPA

Le titulaire du marché est chargé de la modification de la signalétique des directionnels de palier dont les caractéristiques techniques sont définies comme suit :

Le support est un panneau en MDF ou équivalent, format L740 x H1780 mm / ép. 30 mm. La face avant reçoit un placage chêne naturel, assurant une finition esthétique homogène et résistante.

Le marquage est exécuté au moyen d'un adhésif noir teinté masse, découpé avec précision selon les formes définies dans les documents graphiques. Les deux tranches du panneau sont marquées de peinture rouge (PANTONE 485 C). Ce marquage doit garantir une adhérence durable et une résistance aux sollicitations mécaniques.

La typographie employée est la police Helvetica Neue LT Pro, avec les variantes suivantes :

- Pour les titres : 87 Heavy Condensed
- Pour le texte courant : 67 Medium Condensed
- Pour les noms d'espaces : 47 Light Condensed

L'exécution devra garantir une adhérence parfaite, une résistance aux agents extérieurs (UV, nettoyage) et une intégrité visuelle durable, sans altération du support. Les produits utilisés devront être conformes aux normes en vigueur et validés par le représentant de la CDC.

Interne



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.8 - Le directionnel totem – Type TDI

Le titulaire du marché est chargé de la modification des totems directionnels conformément aux spécifications techniques suivantes :

Le support est constitué d'un panneau en MDF ou équivalent, format L600 x H2000 mm / ép. 45 mm. La face avant du panneau reçoit un placage chêne naturel, et un revêtement de type Valchromat ou équivalent agréé assurant une finition esthétique et résistante.

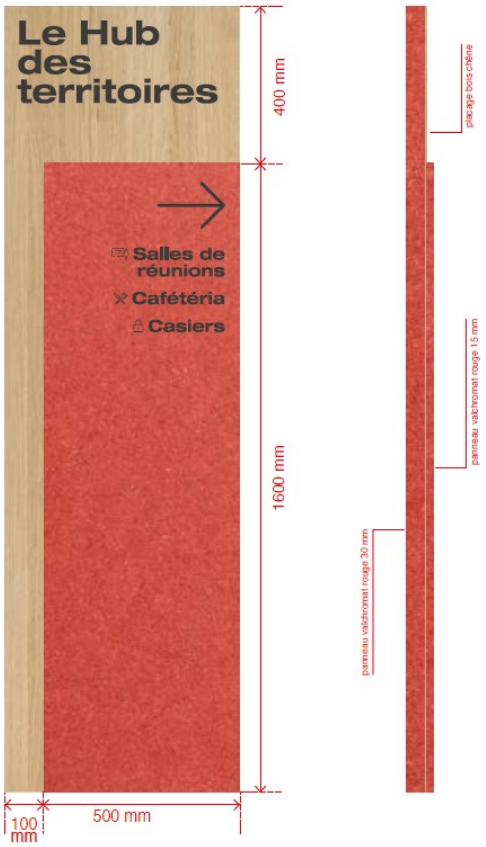
Le marquage est réalisé par application d'un adhésif noir teinté masse, découpé avec précision selon les formes définies. Ce marquage doit présenter une adhérence parfaite et une résistance aux sollicitations courantes. La tranche du panneau est marquée d'une peinture rouge (PANTONE 485 C).

La typographie employée est la police Helvetica Neue LT Pro, avec les variantes suivantes :

- Titres : 87 Heavy Condensed
- Texte courant : 67 Medium Condensed
- Noms d'espaces : 47 Light Condensed

Sur demande de la CDC, les pictogrammes sont à intégrer conformément à la trousse des pictogrammes fournie, dans le respect des proportions et de la charte graphique définie.

Interne



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.9 - Le directionnel mural - DMU

Le titulaire du marché est chargé de la modification des directionnels mural, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

Le support est constitué d'un panneau en MDF ou équivalent approuvé, deux formats L290 x H145 mm / L145 x H145 mm - P30 mm. La face avant reçoit un placage chêne naturel, assurant une finition esthétique homogène et résistante aux contraintes d'usage.

Le marquage est réalisé par application d'un adhésif noir teinté masse, découpé selon les formes définies dans les documents graphiques. Ce marquage doit présenter une adhérence parfaite et une résistance optimale aux sollicitations mécaniques et environnementales.

La typographie employée est la police Helvetica Neue LT Pro avec les variantes suivantes :

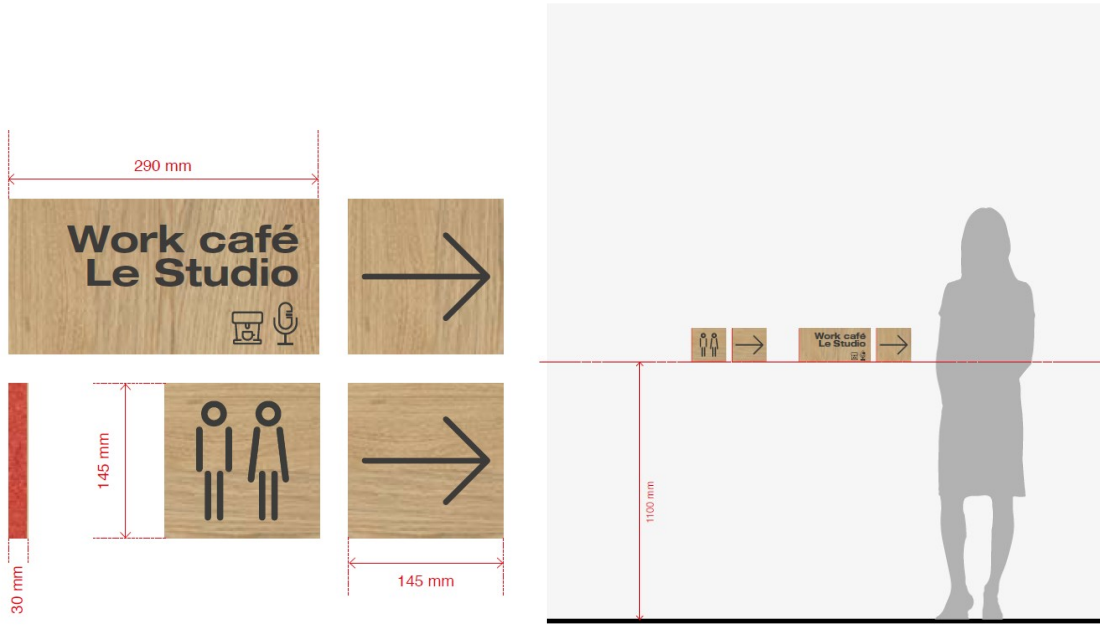
- Titres : 87 Heavy Condensed
- Texte courant : 67 Medium Condensed

Interne

- Noms d'espaces : 47 Light Condensed

Les pictogrammes sont à intégrer conformément à la trousse des pictogrammes fournie, dans le respect des proportions et de la charte graphique définie.

À la demande expresse de la CDC, le titulaire proposera, le cas échéant, le remplacement des supports existants par des supports similaires ou équivalents, techniquement et esthétiquement compatibles avec les exigences du projet. Cette proposition fera l'objet d'une étude technique préalable et d'une validation par la CDC.



La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.10 - Le nommage des pièces – NPI & PIC

Le titulaire du marché assure la fourniture et la pose d'une signalétique destinée au nommage des pièces, conforme aux spécifications techniques suivantes :

La signalétique est appliquée sur les surfaces de portes, qu'elles soient pleines ou vitrées, exclusivement sur leur face extérieure.

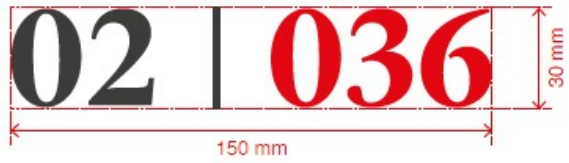
Le marquage est réalisé au moyen d'un adhésif noir teinté masse, découpé avec précision selon les formes définies. Ce marquage doit garantir une adhérence durable et une résistance optimale aux sollicitations mécaniques et environnementales.

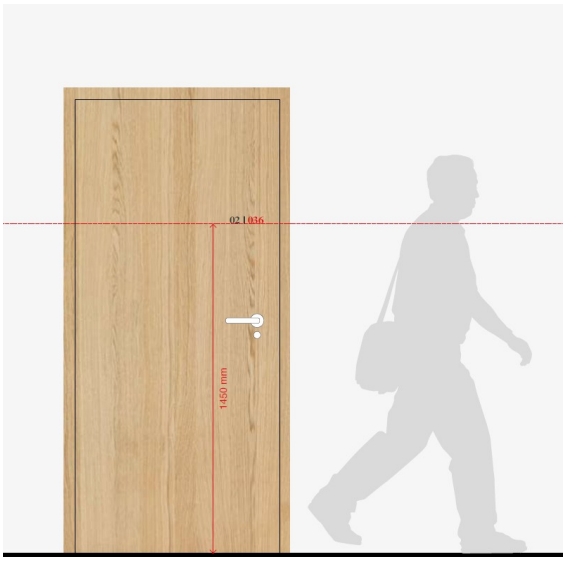
La typographie employée est la police PS Fournier Std, en corps 120pt Bold, assurant une lisibilité optimale et une intégration harmonieuse dans l'environnement architectural.

Interne

Les pictogrammes sont à intégrer conformément à la trousse des pictogrammes fournie, dans le respect des proportions et de la charte graphique définie.

Numéro de pièce





Pictogramme et nommage des espaces





La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.11 - Le QR Code des postes de travail - QRCP

Le titulaire assure la fourniture d'un support destiné à recevoir l'impression d'un QR Code fourni par la

Interne

CDC.

Les QR Codes sont affectés à des espaces identifiés et permettront l'accès à des informations, documents ou services numériques relatifs à ces emplacements.

Le support devra être conçu pour garantir une parfaite lisibilité du QR Code et permettre sa consultation par tout équipement de lecture compatible. Les caractéristiques définitives du support, notamment sa nature, ses dimensions, son mode de fixation, ses matériaux de fabrication ainsi que son implantation, seront définis ultérieurement par la CDC en phase d'exécution du marché.

La prestation comprend les opérations de mise en page, d'impression du QR Code transmis par la CDC, les adaptations graphiques nécessaires à sa bonne lecture ainsi que la fourniture complète du support prêt à être installé.

Le titulaire devra veiller à la qualité d'impression du QR Code afin d'assurer sa fonctionnalité et sa durabilité dans les conditions d'exploitation prévues. Les matériaux et procédés d'impression retenus devront être adaptés à l'environnement d'implantation et garantir une résistance suffisante aux usages et aux contraintes d'exposition associées.

2.2.12 - Les formats, emplacements et modalités de pose éventuelles feront l'objet d'instructions ultérieures de la CDC ou seront précisés lors de la validation des études d'exécution.Le nommage des casiers – Type NC

Le titulaire du marché assure la modification de la signalétique dédiée aux casiers, conforme aux spécifications techniques suivantes :

Le support est une pièce métallique rouge ((PANTONE 485 C) conçue pour être clipsé à la structure métallique des casiers, selon un système de fixation adapté.

Le marquage est réalisé au moyen d'un adhésif mat, disponible en versions rouge/blanc ou noir, découpé précisément selon les formes définies. Le choix des couleurs sera déterminé en fonction des exigences de contraste et de lisibilité.

La typographie employée est la police Helvetica Neue LT Pro, en variante 87 Heavy Condensed, garantissant une lecture claire et une intégration harmonieuse avec le design général.

Il est précisé que la fourniture des supports métalliques destinés à recevoir cette signalétique est exclue du présent marché.

2.2.13 - Le QR Code espace – Type QRCE

Le titulaire assure la fourniture d'un support destiné à recevoir l'impression d'un QR Code fourni par la CDC.

Les QR Codes sont affectés à des postes de travail déterminés et permettront l'accès à des informations, documents ou services numériques relatifs à ces positions de travail.

Interne

Le support devra être conçu pour garantir une parfaite lisibilité du QR Code et permettre sa consultation par tout équipement de lecture compatible. Les caractéristiques définitives du support, notamment sa nature, ses dimensions, son mode de fixation, ses matériaux de fabrication ainsi que son implantation, seront définis ultérieurement par la CDC en phase d'exécution du marché.

La prestation comprend les opérations de mise en page, d'impression du QR Code transmis par la CDC, les adaptations graphiques nécessaires à sa bonne lecture ainsi que la fourniture complète du support prêt à être installé.

Le titulaire devra veiller à la qualité d'impression du QR Code afin d'assurer sa fonctionnalité et sa durabilité dans les conditions d'exploitation prévues. Les matériaux et procédés d'impression retenus devront être adaptés à l'environnement d'implantation et garantir une résistance suffisante aux usages et aux contraintes d'exposition associées.

2.2.14 - Les formats, emplacements et modalités de pose éventuelles feront l'objet d'instructions ultérieures de la CDC ou seront précisés lors de la validation des études d'exécution.Enseignes espaces spécifiques – Type ENES

Le titulaire du marché est chargé de la modification de la signalétique et enseigne dédiées aux espaces spécifiques (service à l'occupant, espace de restauration, etc.), conformément aux éléments graphiques et logotypes fournis par la CDC.

Cette signalétique devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

Les supports d'application sont des surfaces immobiles, vitrée ou pleine sélectionnées de manière à garantir un contraste visuel d'au moins 70% entre le contenu signalétique et leur fond, assurant ainsi une lisibilité optimale.

Le marquage est réalisé au moyen d'un adhésif mat en quadrichromie, découpé précisément selon les formes définies. Les couleurs utilisées respecteront strictement la palette spécifiée dans la Charte Graphique de la CDC.

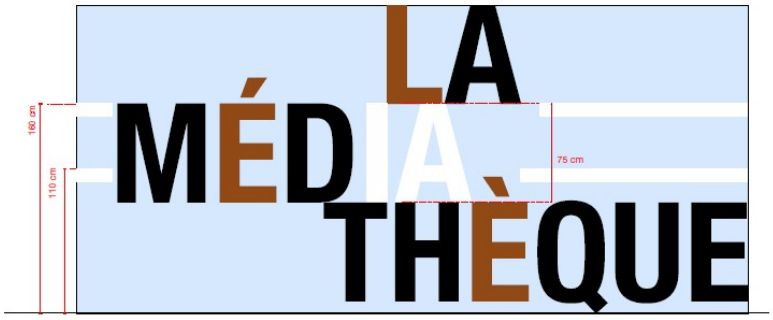
La typographie employée est la police Helvetica Neue LT Pro, en variante 87 Heavy Condensed, pour une intégration cohérente avec l'identité visuelle globale.

À la demande expresse de la CDC, le titulaire devra prévoir l'intégration optionnelle de pictogrammes en complément du contenu signalétique. Ces pictogrammes seront réalisés conformément aux directives graphiques fournies et validés par le maître d'œuvre.

Interne



Enseigne «COWORKING»
Stickage mat en quadrichromie, découpage à la forme



Enseigne «LA MÉDIATHÈQUE»
Stickage mat
80% d'opacité

La présente projection 2D est fournis à titre indicatif et à des fins d'orientation architecturale. Elle ne constitue en aucun cas un document contractuel ou une représentation fidèle et définitive du produit final. Les éléments graphiques, dimensions, matériaux et couleurs présentés sont susceptibles de modification sans préavis.

2.2.15 - Toile tendue acoustique

Le présent article définit les spécifications techniques relatives à la fourniture et à l'installation d'un système de toile tendue acoustique, destiné à concilier performance esthétique et correction phonique des espaces.

Le système comprend une toile technique en polyester ignifugé (classe M1 ou équivalent), spécialement conçue pour l'absorption acoustique, tendue sur une ossature périphérique en aluminium extrudé. La toile devra présenter une finition mate, sans défaut de surface, et une résistance mécanique adaptée aux contraintes d'usage.

L'ossature de fixation, réalisée en profilés aluminium anodisé ou thermolaqué, sera conçue pour assurer une tension homogène de la toile sur toute sa surface, avec un système de fixation invisible depuis l'espace occupé. Les profilés devront permettre un réglage précis de la tension et une maintenance aisée.

La performance acoustique du système devra répondre aux exigences suivantes :

Interne

- Coefficient d'absorption acoustique αw ≥ 0,6 (selon norme NF EN ISO 354)
- Réduction du temps de réverbération

Les matériaux utilisés (toile, profilés, systèmes de fixation) devront être conformes aux normes en vigueur et soumis à validation préalable de la CDC.

Nota : Les références techniques des produits (fiches techniques, certificats acoustiques) seront fournies dans le cadre de l'appel d'offre. Les prototypes pourront être demandés pour validation esthétique et fonctionnelle.

2.2.16 - Film magnétique

Le présent article définit les spécifications techniques relatives à la fourniture et à l'installation d'un film magnétique.

La prestation comprend la fourniture et l'application d'un film magnétique souple, conçu pour une adhérence optimale sur tous types de surfaces. Ce revêtement devra offrir une fixation durable, résistante aux variations thermiques et aux manipulations répétées, tout en permettant un retrait sans trace si nécessaire.

La pose sera réalisée sur des supports préalablement nettoyés et préparés, avec une finition soignée des bords pour éviter tout décollement ou effet de bordure visible.

Le film devra également résister aux produits de nettoyage non abrasifs et offrir une durabilité adaptée à une utilisation intensive.

2.2.17 - Film ardoise effaçable à sec

Le présent article définit les spécifications techniques relatives à la fourniture et à l'installation d'un film ardoise effaçable à sec.

Il s'agit de fournir et d'appliquer un film spécialement conçu pour l'écriture au marqueur effaçable à sec, imitant l'aspect et la texture d'un tableau noir. Ce revêtement devra présenter une surface mate, résistante aux rayures et compatible avec les feutres à encre effaçable sans laisser de traces.

La pose sera effectuée sur des supports lisses et stables, avec une préparation préalable pour garantir une adhérence parfaite et une surface d'écriture uniforme.

Le film devra également résister aux produits de nettoyage non abrasifs et offrir une durabilité adaptée à une utilisation intensive.

2.2.18 - Habillage des contre-marches d'escaliers

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'un revêtement antidérapant sur les nez de marche, destiné à améliorer la visibilité et la sécurité des usagers. Le matériau utilisé devra être

Interne

découpé sur mesure pour épouser parfaitement les contours des marches, avec une tolérance minimale pour les ajustements.

Le revêtement devra offrir une résistance élevée à l'usure et aux chocs, tout en intégrant des propriétés réfléchissantes pour une meilleure visibilité en conditions de faible luminosité. Une finition discrète et esthétique sera privilégiée pour s'intégrer harmonieusement à l'environnement architectural.

2.2.19 - Lettrage découpé en vinyle adhésif

La prestation inclut la conception, la découpe et la pose de lettres ou motifs en vinyle adhésif, adaptés à une utilisation en intérieur ou en extérieur. Le vinyle devra être de haute qualité, résistant aux UV, aux intempéries et aux agressions mécaniques, avec une durée de vie minimale garantie.

La pose sera réalisée sur des supports préparés (nettoyés, dégraissés et lissés) pour assurer une adhérence parfaite et éviter les bulles d'air ou les décollements prématurés. Les finitions seront nettes, sans bavures, pour un rendu professionnel et durable.

Les lettrages pourront être proposés en différentes finitions (brillant, mat, métallisé) selon les besoins du projet.

2.2.20 - Visuels adhésifs imprimés – Collection thématique

La prestation comprend la création, l'impression et la pose d'une collection de visuels adhésifs, conçus pour habiller les espaces intérieurs.

Le candidat devra proposer un minimum de 15 visuels, organisés autour de trois thématiques imposées :

- Nature : paysages, éléments végétaux, motifs organiques ou inspirations environnementales.
- Pop : graphismes modernes, couleurs vives, motifs abstraits ou ludiques, inspirés des tendances contemporaines.
- Citadine : ambiances urbaines, architecture, vie en ville ou éléments liés à l'espace public.

Le candidat complétera cette collection par au moins une thématique libre, choisie pour enrichir la diversité des propositions et refléter sa créativité.

Chaque visuel devra être conçu dans le respect des contraintes techniques du projet (résistance aux UV, durabilité, compatibilité avec les supports) et s'intégrer esthétiquement dans son environnement. Les visuels pourront être imprimés sur vinyle adhésif de qualité, avec une finition mate ou brillante selon les besoins, et protégés par un vernis anti-UV et anti-graffiti si nécessaire.

Les propositions graphiques devront être soumises pour validation avant impression, avec des échantillons physiques si requis.

Interne

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTIONS

3.1 - PÉRIODE D'INTERVENTION

Le titulaire intervient aux heures d'ouverture des locaux, entre 7h et 20h du lundi au vendredi en dehors de jours fériés.

Pour les prestations exceptionnelles, il sera possible avec l'accord de la CDC d'intervenir en dehors de ces périodes.

3.2 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.2.1 - Processus de gestion des demandes

Libellé	A la charge de la CDC	A la charge du titulaire	Délais
Envoi de la demande de chiffrage par mail	X		Jour J
Reconnaissance des lieux et visite de chiffrage		X	**3 jours** ouvrés à compter de la demande de prestation **5 jours** pour les sites en région
Envoi du devis et documents associés		X	**2 jours** ouvrés à compter de la visite de chiffrage
Envoi du bon de commande	X		
Livraison des fournitures		X	Débute dès réception du bon de commande
Exécution des prestations		X	Délai indiqué dans le devis ou indiqué dans le planning projet
Remise en état des lieux		X	
Signature du procès-verbal de réception	X	X	

Le délai de livraison fait l'objet d'une validation préalable par la CDC.

Interne

3.2.2 - Demande de prestation

Pour chaque demande de prestation, la CDC adresse un mail au titulaire.

3.2.3 - Reconnaissance des lieux et visite de chiffrage

Le délai d'intervention pour la visite de chiffrage est de **3 jours** ouvré à compter du jour de la demande de la CDC notifiée par mail. Sur les sites en régions le délai est fixé à **5 jours** ouvrés.

Dans les cas d'urgences où la situation met en jeu la sécurité des biens et des personnes ce délai est inférieur à 24 heures ouvrées maximum.

La visite de chiffrage est réalisée par le titulaire. La CDC n'est pas responsable de la prise de mesure.

Lors de l'élaboration de son devis, le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux. Il s'agit notamment de :

- L'emplacement et la nature des prestations,
- La prise de dimensions des supports,
- Les conditions relatives à l'acheminement,
- L'ambiance architectural et une visibilité claire de la signalétique.

Les sites sont réputés connu du titulaire, en particulier les contraintes relatives à la sécurité des personnes, les modalités d'accès, de circulation et de stationnement.

Pour les sites mentionnés à l'article 1.2.1 « Description du patrimoine », la visite de chiffrage est incluse dans le prix de la prestation réalisée.
Pour les sites en région, la visite de chiffrage est facturée en fonction des tarifs au BPU (lignes 1.8 à 1.8.3).
Dans le cas ou le titulaire déclare un sous-traitant pour certaine situation géographique, le déplacement est à chiffrer à partir du siège social de l'entreprise sous-traitante.

Dans le cas où le titulaire ne réalise pas la visite technique, il ne pourra pas l'opposer pour justifier tout retard ou toutes demandes économiques complémentaires en sus de son devis.

Le titulaire recevra, dès la notification du marché, les plans d'implantation des éléments de signalétique existants, qu'il devra intégrer à ses études et réalisations.

3.2.4 - Établissement du devis et des documents techniques associés

Le délai d'établissement des devis pour les éléments de signalétique à exécuter est fixé à **2 jours ouvrés** maximum à compter du jour de la visite pour chiffrage. Les prix du devis sont établis à partir des prix contenus dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

Le titulaire adresse le devis au représentant de la CDC concerné par mail.

Les prestations hors BPU seront occasionnelles et rattachées à des travaux liés au BPU.

Pour les éléments hors BPU, le titulaire fournira les documents/fiches techniques des équipements proposés. Ces documents sont communiqués avec le devis.

Interne

Le délai d'établissement des devis relatifs aux travaux hors BPU à réaliser est fixé à 5 jours ouvrés maximum à compter du jour de de la visite pour chiffrage.

Pour toute commande hors BPU, le titulaire adresse au représentant de la CDC le devis de son fournisseur et la facture d'achat associée.

Le devis sera établi par le titulaire et devra comprendre, a minima, les informations suivantes :

- Descriptif de la prestation demandée ;
- Site et zone concernée ;
- Délai d'approvisionnement / fabrication (cf. Annexe 4)
- Durée de l'intervention ;
- Prix par application du BPU du marché.

Le titulaire renseigne obligatoirement un délai de fabrication sur le devis, qui peut être égal ou inférieur à celui indiqué dans l'annexe 4 – « Délais d'approvisionnement et de fabrication des éléments de signalétique ».
Dans le cas où le titulaire ne peut garantir la fabrication dans ces délais, la CDC se réserve le droit de faire intervenir une autre entreprise pour la prestation.

Pour chaque demande de prestation le titulaire joint au devis :

- Un bon à tirer (en couleur) précisant les cotes des compositions chiffrées au devis,
- Une fiche des spécifications techniques comprenant les caractéristiques techniques, un descriptif détaillé avec schéma et toute autre information utile.

Le bon a tiré est soumis à validation du représentant de la CDC avant tout passage en commande.

Une fois le bon à tirer validé, la CDC est propriétaire du fichier vectorisé.

Le non-respect de ces consignes fera l'objet de pénalités conformément à l'article Pénalités du CCAP.

3.2.5 - Modalité de livraison

Le titulaire a en charge la totalité de la prestation relative à la fabrication, la livraison et l'installation des matériaux et matériels jusqu'à leur mise en œuvre.

Cette prestation inclut :

- La commande auprès du/des fournisseur (s),
- Les frais relatifs au transport des marchandises sur le site,
- La réception sur site des marchandises,
- L'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de mise en œuvre.

Le titulaire doit respecter un délai de prévenance de 72h avant toute livraison.

Le titulaire s'assure que les matériaux et matériels commandés et livrés sont conformes aux spécifications du marché. Il s'assure avec le représentant de la CDC de l'ensemble des quantités livrées et de la conformité de l'ensemble des dimensions et coloris.

Le titulaire doit être présent à toutes les livraisons afin de réceptionner le ou les matériaux nécessaires aux installations à réaliser.
Pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations et jusqu'à la réception des ouvrages, le titulaire doit protéger ses matériels, outillages et biens même terminés contre le risque de vol, de détournement,

Interne

de dommages, de dégradations et d'usage non conforme. Cette disposition signifie entre autres que tout vol ou dégradation ne pourra être imputé à la CDC.

Pour toute livraison, le titulaire doit respecter les procédures existantes sur le site, notamment les règles liées à la sureté et à la sécurité.

La livraison des éléments de signalétique sur site n'entraine pas le transfert de propriété et/ou de garde.

Lors de la livraison de tout matériel le titulaire contrôle et signe un bon de livraison qu'il transmet au représentant de la CDC.

3.2.6 - Réalisation des prestations

Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution comprend :

- Le délai d'approvisionnement des fournitures, y compris le délai de fabrication,
- La date prévisionnelle de livraison,
- La durée d'exécution des prestations de livraison et d'installation des ouvrages.

Le délai d'exécution débute dès réception de la commande par le titulaire, ce délai fait l'objet d'une validation préalable par la CDC.

Sous réserve d'aléas non imputables au titulaire, le non-respect du présent article sera susceptible de générer des pénalités de retard prévues au CCAP.

Signalisation des zones en cours de livraison et d'installation

Afin d'assurer la sécurité des occupants, le titulaire doit impérativement baliser sa zone de livraison et d'installation avec les équipements les plus adaptés à la situation (rubalise, panneaux, potelets à chaîne, poteaux avec bande de sécurité/système de balisage, barrière, signalisation de chantier et signalétique adaptée) Cette prestation fait partie intégrante de toute opération.

Cette signalisation devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation auprès du représentant de la CDC. Cette signalisation doit être adaptée aux opérations demandées.

Le non-respect de ces consignes fera l'objet de pénalité conformément à l'article Pénalités du CCAP.

Dans le cas ou la CDC doit se suppléer au titulaire pour la mise en place d'équipements de signalisation, cela fera l'objet d'une réception de la prestation avec une réfaction sur le prix.

Exécution de la prestation

L'installation et la pose des éléments de signalétique correspondent aux bons à tirer (BAT). Les prestations sont ensuite validés par la CDC.

Protection et nettoyage des locaux et des installations

Avant le démarrage de ses installations le titulaire a la charge de protéger les matériels et mobiliers se trouvant à proximité de sa (ses) zone(s) d'intervention, ainsi que protéger les espaces de passage entre le lieu d'accès des mobiliers et leur lieu d'implantation (les sols, murs, cloisons, ascenseurs, etc.).

Interne

Durant l'exécution de ses travaux, le titulaire a à charge le maintien de son chantier en parfait état de propreté. Cette disposition concerne notamment le nettoyage de la zone de chantier, l'enlèvement et l'évacuation quotidien des déchets.
Le titulaire est seul responsable de l'évacuation de ses déchets et de l'éventuelle revalorisation. En aucun cas le titulaire utilise la filière de la CDC pour l'évacuation des déchets.

Le titulaire est responsable de toutes les installations sur lesquelles il est intervenu, tant d'une façon partielle que sur l'ensemble de celles-ci. En d'autres termes, toutes les installations, après intervention, doivent être en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Le non-respect de ces consignes fera l'objet de pénalité conformément à l'article Pénalités du CCAP.

Dans le cas où la CDC doit se suppléer au titulaire pour l'une de ces prestations décrites ci-dessus, cela fera l'objet d'une réception de la prestation avec une réfaction sur le prix.

Gestion des nuisances

Le titulaire doit prendre en compte le fait que le bâtiment est en exploitation. Ce point concerne notamment les conditions d'interventions dans les locaux (consignes, horaires d'interventions) ainsi que les interférences avec l'exploitation normale du bâtiment.

Les installations doivent engendrer le moins de gêne possible auprès des occupants (des nuisances sonores ou l'entrepôt anarchique de matériels ou matériaux).

En fonction des nuisances, il se peut que les travaux soient arrêtés sans contreparties.

Afin de limiter la gêne, il pourra être demandé au titulaire que certains travaux soient réalisés en dehors des périodes ouvrées.

Le non-respect de ces consignes fera l'objet de pénalité conformément à l'article Pénalités du CCAP.

Modification des opérations sans autorisation de la CDC

Toute modification entreprise par le titulaire sans autorisation de la CDC entraînera l'application de pénalités (cf. article Pénalités du CCAP) et les reprises nécessaires à l'exécution de la commande initiale aux frais du titulaire.

3.2.7 - Gestion des reprises ou échange

Tout élément de signalétique constaté non conforme à la commande, devra faire l'objet de reprise ou remplacement.

Cette non-conformité devra être notée et détaillée le plus précisément possible sur le PV de réception par le représentant du titulaire sous contrôle du représentant de la CDC.

Le titulaire s'engage à trouver des solutions provisoires en attendant l'échange du mobilier (prêt, mise à disposition du mobilier non conforme…)

Dans tous les cas, la procédure d'échange doit être formalisée dans les 24 heures après signalement par mail auprès du représentant du titulaire.

Les interventions de reprise ou d'échange lié à la non-conformité et/ou dans le cadre de la garantie devront être effectuées :

Interne

- Sous 72 h pour procéder à toute réparation et constatation de défaut, notifié par mail au titulaire,
- Sous 5 jours ouvrés dès notification par mail, pour le remplacement des éléments de signalétique s'ils sont disponibles en stock ou à défaut, dès réception des pièces commandées au fabricant.

Au regard du délai d'approvisionnement annoncé par le titulaire dans son offre, le remplacement des éléments de signalétique s'effectuera dans un délai maximum de 4 semaines à compter du constat fait et notifié par mail ; délai au-delà duquel les pénalités prévues au CCAP seront applicables.

3.2.8 - Remise en état des lieux

A la fin de chaque prestation, le titulaire s'engage à restituer en parfait état de propreté les espaces de son intervention. Les espaces doivent être débarrassés de tous les dépôts de matériaux et des éventuels déchets qui y ont été constitués. Ces actions font partie intégrante de la prestation.

Dans le cas ou des dégradations ou des salissures seraient commises par les équipes du titulaire ou de ses sous-traitants, elles devront être réparées ou nettoyées par le titulaire et à ses frais. Cela constitue un préalable indispensable à la réception des prestations.

3.2.9 - Réception des prestations, PV de réception et SAV

ETAT DES LIEUX & RECEPTION DES OPERATIONS

Chaque opération fait l'objet d'une réception, un PV de réception correspond à un devis.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre une procédure d'autocontrôle systématique avant toute demande de réception de prestation.

En cas de retard, le titulaire informe le représentant de la CDC de la date à laquelle les prestations seront terminées.

Le titulaire a la charge d'inviter le représentant de la CDC à la réception des opérations.

Dans le cas où le représentant de la CDC ne peut être présent à la réception des travaux, ou se faire représenter, le titulaire lui enverra des photos pour preuve que la prestation a bien été réalisée.

La réception des opérations permet de vérifier :

- La quantité d'éléments signalétiques,
- L'état général des éléments de signalétiques,
- La conformité des éléments de signalétiques par rapport à la demande,
- De corriger certains défauts d'installation.

En cas de réserves, le titulaire précisera au représentant de la CDC le délai nécessaire pour mettre en application des actions correctives. Dans ce cas, une seconde réception sera organisée pour lever les réserves.

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Interne

Pour les éléments de signalétiques, à l'issue de la réception de l'installation, un procès-verbal (PV) de réception est établi par le titulaire et soumis à l'accord du représentant de la CDC lors de la réception des prestations.
En cas de réserves, le titulaire précisera au représentant de la CDC le délai nécessaire pour mettre en application des actions correctives. Dans ce cas, une seconde réception sera organisée pour lever les réserves.

Le titulaire procède à la vérification de la solidité des ouvrages transformés, test du bon fonctionnement des équipements (décollement, bulles …) et le respect des normes de sécurité et d'ergonomie.

3.2.10 - Garantie

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG-FCS.

Les fournitures sont neuves, exemptes de défauts ou de vices susceptibles de nuire à leur aspect, leur emploi et leur durée de vie. Elles sont garanties pour une durée d'un (1) an minimum conformément à l'article 33.1 du CCAG-FCS.

Les laquages et décors des panneaux ne devront présenter aucune évolution significative durant la période de garantie telle que des traces de corrosion, perte d'adhérence, laquage, écaillage des procédés utilisés pour la réalisation des décors.

Seront considérés comme des signes de vieillissement prématurés ;
- Le développement de corrosion,
- La perte des couleurs,
- Les dégradations de films (décollement, cloques, …)

En cas de résultats non satisfaisants, le remplacement des éléments défectueux sera à la charge du titulaire.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessaire pour la remise en état. Elle couvre également les frais de déplacement, qu'elles soient réalisées à au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux, conformément à l'article 33.2 du CCAG-FCS.

Pendant la durée de garantie, le titulaire s'engage, afin d'assurer la continuité de service à :
- Intervenir sur demande du représentant de la CDC adressée par mail,
- Changer sous cinq (5) jours ouvrés les objets ou articles défectueux.

Conformément à l'article 33.5 du CCAG-FCS, si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

3.3 - LA COACTIVITÉ

Certaines opérations pourront être amenée à travailler en coactivité, sous la responsabilité de la CDC.

Interne

Dans le cadre de projet d'aménagement, le titulaire pourra être amené à travailler en coactivité, avec les titulaires des marchés

A la demande de la CDC, le titulaire devra remettre le Plan de prévention et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé complété et signé à minima 72h avant le lancement de l'opération.

Lors de projet nécessitant la coactivité de plusieurs entreprises, une réunion de lancement de projet sera tenue à la demande du représentant de la CDC.

3.4 - MATÉRIEL, MOYENS DE MANUTENTION ET OUTILLAGE

Lorsque la qualité des matériaux n'est pas fixée dans les descriptifs, le titulaire met en œuvre des matériaux homogènes et de qualité équivalente à ceux rencontrés dans l'immeuble concerné par les travaux.

Le titulaire est garant de la qualité des matériaux mis en œuvre et de la bonne exécution des travaux réalisés.

Le titulaire fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé, afin de mener à bien sa mission et répondre aux exigences du présent cahier des charges.

Le titulaire doit fournir :

- Les équipements de manutention (palans, chariot électrique de manutention, moyens de levage, rolls, diables, dollys, ...),
- Les équipements de sécurité du personnel,
- L'ensemble de l'outillage et des consommables nécessaires à la réalisation des travaux d'installation du mobilier.

Le titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant à la Caisse des Dépôts qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché.

Interne

3.5 - PERSONNEL DU TITULAIRE

Les personnels du titulaire, en vue de l'exécution des opérations, doivent être préalablement nommément désignés par le titulaire à l'attention de la CDC. Ils sont les seuls autorisés à intervenir sur les sites pour lesquels le présent marché est effectif.

A cet effet, le titulaire remet à la CDC la liste nominative de ces intervenants dans les quinze (15) jours ouvrés au moins avant la date de la première intervention. Ils sont les seuls autorisés à intervenir sur le site objet du marché. Des badges nominatifs sont attribués aux intervenants du titulaire lors de leur première venue, pour une durée annuelle.

Toute personne se présentant sur le site sans être préalablement annoncée ou ne figurant pas sur la liste, se verra refuser l'accès aux locaux.

Tous les personnels du titulaire intervenant sur le site, y compris le personnel d'encadrement, doivent porter en permanence un insigne spécifique de leur société et le badge « résidant » du site.

Ces dispositions s'appliquent à tous les intervenants même si les prestations qu'ils réalisent sont ponctuelles.

Ce personnel devra faire preuve de discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel. En cas d'infraction aux règles précitées, le titulaire devra agir pour remédier au problème. Le titulaire est responsable de son personnel, en toutes circonstances et pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 4 - PILOTAGE OPÉRATIONNEL DES PRESTATIONS

4.1 - RÉUNIONS ET CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Réunion de lancement de projet

Pour les projets dont la planification nécessite la coactivité avec plusieurs entreprises, le responsable et le chef d'équipe assisteront à la une réunion de lancement de projet prévue à l'initiative de la CDC.

Ces réunions ont pour ordre du jour :

- Présentation du projet (besoins CDC, plans existants et projetés...),
- Présentation du planning (délais, coactivité et impacts le cas échéant),
- Rappel des exigences de qualité,
- Rappel de la maitrise des risques opérationnels (PP, PPSPS).

Pour les commandes qui nécessite une intervention par phase ou par étape, il est demandé au titulaire d'établir des points d'information périodiques. Ces points devront permettre de présenter l'état d'avancement de la commande et l'état de la facturation y afférent.

Interne

Réunions trimestrielles – Suivi de la qualité de la prestation et le suivi du marché

Dans le cadre du suivi global de la bonne exécution du marché, une réunion trimestrielle sera organisée, par le responsable désigné par la CDC et le responsable désigné par le titulaire, avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre. Ces réunions ont pour ordre du jour :

- Présenter le rapport de suivi de l'activité (cf. article 5.1) activité en cours : les opérations terminées, en cours et à venir, les nouveaux matériaux, et les améliorations,
- Les délais de réponse aux demandes de la CDC : les délais d'établissement des devis, les délais d'intervention et les délais de levée de réserve le cas échéant,
- Le suivi financier des prestations : lister les bons de commande reçu manquant, les PV de réception manquants, les factures manquantes,
- Le suivi RSE (rapport RSE et suivi d'exécution des clauses),
- La vérification de la mise à jour documentaire,
- Le suivi des réclamations et de la satisfaction de la CDC,
- Le suivi des contrôles qualités avec présentation des indicateurs de performance,
- La veille réglementaire et le suivi des actions de formation du personnel,
- Les pénalités applicables.

Un compte-rendu sera établi par le titulaire à chaque réunion et sera transmis à la Caisse des Dépôts dans les **48 heures ouvrées** suivant la réunion.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires, si la situation le justifie.

4.2 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE PERFORMANCE

Afin de vérifier l'adéquation de la qualité des services fournis avec les engagements contractuels du titulaire, la Caisse des Dépôts contrôle la bonne exécution de la prestation et met en place des indicateurs de performance.

Les indicateurs évaluent l'activité, la qualité des prestations, les matériaux utilisés et tous les éléments nécessaires à mesurer la performance délivrée par le titulaire.

❖ **Indicateur d'activité**

➢ Délai de réponse

Indicateur évalué : délais de réponse à chacune des demandes / délais de réponse décrit à l'article 3.2.1.

Seuil attendu : 100% des délais de réponses conformes au présent CCTP

➢ Respect des rendez-vous

Interne

Indicateur évalué : présence aux rendez-vous et visites de chantier / nombre de rendez-vous et de visite de chantier

Seuil attendu : 90% de présence aux réunions et visites de chantier demandés par la CDC

❖ **Indicateur de qualité**

➢ Nombre d'équipements signalétiques conformes

Indicateur évalué : nombre de mobiliers livrés et installés non conformes ou endommagés / nombre de mobiliers livrés et installés total

Seuil attendu : 90% des mobiliers livrés et installés conformes sans réserve

➢ Respect des plannings de réalisation des opérations

Indicateur évalué : nombre d'opération respectant le planning / nombre de chantier total

Seuil attendu : 90% des plannings respectés (horaires, délais)

Suivi : 1 constat = 1 mail

❖ **Indicateur de conformité**

➢ Conformité des devis

Indicateur évalué : nombre de devis conformes / nombre de devis total

Seuil attendu : 100% des devis conformes à la demande de travaux et au BPU

Dans le cas où le taux de performance n'atteint pas le seuil défini pour chaque indicateur les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

L'analyse des taux de performance fera l'objet d'un plan d'action.

4.3 - AMÉLIORATION CONTINUE

Dans le cadre du pilotage du marché, le titulaire devra intégrer une démarche d'amélioration continue visant à optimiser la qualité globale du service rendu.

Cette démarche s'appliquera à l'ensemble des phases d'exécution et portera notamment sur :

- L'optimisation des coûts, par la recherche d'économies et la rationalisation des processus internes,
- L'optimisation des délais, par une meilleure planification, anticipation et gestion des aléas,
- L'amélioration de la chaîne de fabrication et d'approvisionnement, en favorisant la fiabilité, la traçabilité et la réduction des non-conformités,

Interne

- Le renforcement de la qualité des prestations, à travers un suivi régulier des contrôles, la prise en compte des retours du maître d'ouvrage et la proposition de mesures correctives adaptées.

Le titulaire présentera, lors des réunions de suivi trimestrielles ou bilans intermédiaires, les actions mises en œuvre ou envisagées au titre de cet engagement.

Ces éléments seront repris et documentés dans le reporting d'activité prévu à l'article 5.1.

4.4 - PLATEFORME D'ÉCHANGE DOCUMENTAIRE DIGITALE

La CDC met à disposition du titulaire une plateforme d'échange digital afin de faciliter l'envoi de documents volumineux.

ARTICLE 5 - LIVRABLES ATTENDUS

L'ensemble de ces documents doit être mis à jour régulièrement et peut être demandé à tout moment par le représentant de la CDC.

En cas de retard de production ou de non-production des livrables citées dans le présent article, la Caisse des Dépôts se réserve le droit d'appliquer les pénalités du CCAP.

5.1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Ce document retrace l'activité du titulaire, il fait notamment apparaitre :

- Les opérations en cours : le respect du calendrier d'exécution et la conformité des opérations en cours.
- La réception des opérations terminés : les PV de réception associés et le suivi des réserves le cas échéant.
- La préparation des opérations à venir : la planification des travaux, le suivi des devis et la réception des bons de commande (BC).
- Présentation de nouveaux matériaux : fiches techniques
- Pistes d'amélioration : proposition pour le suivi de la qualité des futures prestations.

Le document de suivi est à transmettre à la CDC 15 jours avant chacune des réunions trimestrielles.

Interne

5.2 - RAPPORT RSE - BILAN CARBONE DES PRESTATIONS FOURNIES POUR LA CDC

Le titulaire transmet à la CDC à une fréquence définie lors de la réunion de lancement du marché :

- Un bilan des véhicules utilisés pour la réalisation des prestations du marché et des émissions de gaz à effet de serre des modalités de transport de personnes et de marchandises, sans coût supplémentaire, sous la forme de tableaux-bilans fourni en annexe 7 et 8 complétés par ses soins sous format électronique en accès libre et facilement exploitable.

 En cas de sous-traitance de la prestation de transport, le titulaire exige de ses prestataires la transmission des données nécessaires à la réalisation de ce bilan et renseigne le tableau de manière consolidée pour l'ensemble des prestations réalisées.

 A titre dérogatoire, le titulaire satisfait à cette obligation en transmettant les données relatives à la quantification des émissions de GES (gaz à effet de serre) générées par les prestations de transport du marché au moyen de ses propres outils. Cette quantification est réalisée sur la base des facteurs d'émission issus en premier lieu de la Base Empreinte® de l'ADEME, complétés dans certains cas par ceux de la norme ISO 14083 :2023, de la base Ecoinvent et du GLEC Framework ;

- La copie (au format électronique) des cartes grises utilisées pour la prestation, le cas échéant.

ARTICLE 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le respect de l'environnement, composante du développement durable, est une valeur fondamentale à laquelle le Groupe Caisse des Dépôts adhère, au même titre que les volets social et sociétal que celui-ci se doit de porter. Cet engagement fait l'objet d'un reporting RSE périodique (cf. article 5.2 - « Reporting RSE ») qui s'appuie sur les éléments ci-après.

Dans ce contexte, il est demandé au titulaire de :

6.1 - LIMITER LES EMBALLAGES

Afin de prévenir la production de déchets, le titulaire ne doit recourir à aucun emballage ou conditionnement superflu. Tout suremballage est proscrit, sauf justification technique dûment motivée. Les emballages utilisés doivent être limités au strict nécessaire, optimisés en volume et en poids, et être réemployables ou recyclables.

En cas de livraison présentant un niveau de suremballage manifestement excessif au regard de la nature des fournitures concernées, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.

Interne

6.2 - BOIS

Les produits en bois ou à base de bois utilisés dans le cadre du marché sont détenteurs des labels de certification PEFS ou FSC ou tout autre label équivalent garantissant une provenance de forêts gérées durablement ou du recyclage. Le titulaire fourni à la CDC les certificats correspondants au plus tard lors de la réunion de lancement du marché.

6.3 - FLOTTE AUTOMOBILE

Le titulaire devra disposer, pendant toute la durée du marché, d'un parc automobile en nombre et en capacité suffisants pour garantir la continuité des prestations, y compris en cas de mise en œuvre de mesures exceptionnelles liées à un épisode de pollution atmosphérique ou à des restrictions temporaires de circulation.

À ce titre, les véhicules affectés à l'exécution du marché devront être compatibles avec les réglementations en vigueur applicables aux Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur, à sa demande, la liste actualisée des véhicules mobilisés dans le cadre du marché, accompagnée de leurs caractéristiques principales (motorisation, vignette Crit'Air, immatriculation) ainsi que les copies des certificats d'immatriculation correspondants.

Interne